

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023**

Date de convocation :

15.06.2023

Date d'affichage :

19.06.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 8
Absents	: 4
Absents excusés	: 6
Votants	: 13
Procurations	: 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{me} Martine DODIER, MM. Dominique FILLEUL, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU, Patrice BOUTTIER, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Dorothee GAUTHIER.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Carole LEGROS, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Blandine LALLIER, Eliane KNOPS, M. Jérôme ESNAULT qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, MM. Guillaume GASNIER, David DECIRON.

M^{me} Dorothee GAUTHIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{mes} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MARS 2023 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

2 - BUDGET :

2.1 - Taxe d'Aménagement :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 septembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération de fixation du ou des taux est valable un an, puis reconduite de plein droit les années suivantes.

Au vu de la situation économique actuelle, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, qui est de 1,5 % (décision du 28 novembre 2011).

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.

2.2 - Eau & Assainissement - Tarif 2023 :

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal sur la possibilité de réviser les tarifs « Abonnement & consommation » deux fois par an.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que la compétence « Assainissement » sera dévolue à l'E.P.C.I. à partir du 1^{er} janvier 2026 et qu'il serait de bon ton de s'aligner sur la moyenne du canton afin d'éviter le risque de faire supporter une éventuelle et conséquente augmentation à nos administrés

Le Conseil Municipal propose de reporter cette réflexion en fin d'année pour la préparation du budget 2024 de ce fait de ne pas réviser les tarifs de l'abonnement et du m³ consommé :

- ✓ Abonnement annuel = 36,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,25 € HT/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent cette proposition.

3 - RESSOURCES HUMAINES - JOURNEE DE SOLIDARITE :

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7 h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1 607 h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Après concertation avec les agents de la collectivité ou de l'établissement, il est proposé de retenir la modalité suivante : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 202110D773 en date du 27 septembre 2021 relative au temps de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023.

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de *la collectivité ou de l'établissement*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

✓ **DÉCIDE :**

- Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lendemain du jeudi de l'Ascension.

- Article 2 :

La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 13 juin 2023.

- Article 3 :

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - MARCHÉ VOIRIES - CHOIX DES TRAVAUX - ACTUALISATION :

Lors du Conseil Municipal du 02 février 2023, dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présentait les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Suite à différents facteurs, principalement en relation avec la situation économique du moment, les entreprises ont demandé un réajustement des tarifs. Il est donc nécessaire de réaliser la mise à jour de la délibération N° 202302-D831 du 02 février 2023 - *Marché voiries - Choix des travaux*.

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

✓ Pour **2023** :

- En fonctionnement HT 56 661,20 € / TTC 67 993,44 € :
 - Rue du 19 mars 1962 : Exaction d'une purge (100m²)
Pour un montant de.....HT 5 939,00 € / TTC 7 126,80 €
 - Rue du Guesclin : Substitution de la route (hypothèse de décaissement de chaussée sur 1,00m de profondeur), étude de sol préalable pour confirmation. Du STOP jusqu'au n°41 TER.
Pour un montant de.....HT 47 434,00 € / TTC 56 920,80 €
 - Route de Cellé : Reprise de la chaussée autour des tampons (4x10m²)
Pour un montant de.....HT 3 288,20 € / TTC 3 945,84 €
- En investissement HT 3 867,10 € / TTC 4 640,52 €
 - Rue Bellanger : Création d'un îlot de rétrécissement (bordures peintes en blanc)
Pour un montant de.....HT 3 867,10 € / TTC 4 640,52 €

- ✓ Pour **2023** : Voirie intercommunale
 - En fonctionnement HT 24 509,50 € / TTC 29 411,40 € :
 - Route de Cassé : Reprofilage et purge du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;
Pour un montant de.....HT 24 509,50 € / TTC 29 411,40 €
 - En investissement HT 5 985,00 € / TTC 7 182,00 € :
 - Route de Cassé : Purges, poutre de rive béton, Reprofilage, du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;
Pour un montant de.....HT 5 985,00 € / TTC 7 182,00 €
- ✓ Pour **2024** : Voirie intercommunale
 - En fonctionnement HT 6 390,00 € / TTC 7 668,00€ :
 - Route de Cassé : Enduit bi-couche du carrefour "Les Cormiers" au carrefour du chemin de "Montfort" ;
Pour un montant de.....HT 6 390,00 € / TTC 7 668,00 €

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours et celles à venir et s'élèvent à hauteur de :

- ✓ Pour la part communale :
 - 60 528,30 € HT pour **2023** (dont 3 867,10 € HT en investissement),
- ✓ Pour la part intercommunale :
 - 30 494,50 € HT pour **2023** (dont 5 985,00 € HT en investissement),
 - 6 390,00 € HT pour **2024** en fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la réalisation de ces travaux.

5 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION - BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME : INFORMATION :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention qui nous lie en matière d'assistance technique, le SATESE a réalisé, en 2022, la synthèse des données se rapportant au suivi du système d'assainissement de notre collectivité et présente le bilan de fonctionnement transmis.

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune www.pontvallain.com.

6 - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL - RESTITUTION :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport du C.P.I.E. concernant le « *Diagnostic environnemental et préconisations de gestion sur les zones humides communales de Pontvallain* ».

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune www.pontvallain.com.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Information :**

- ✓ M. BOUTTIER informe qu'il va être nécessaire de nettoyer et préparer la parcelle de bois attenantes au cimetière et envisager une future extension à partir de l'année prochaine.
- ✓ L'enrouleur pour l'arrosage du stade de foot va être à renouveler et fera l'objet d'un prochain point en fin d'année. L'éclairage pour les entraînements également.

- **Dates à retenir :**

- ✓ Le cross des écoles qui s'est déroulé ce matin, c'est très bien passé. Beaucoup de spectateurs étaient présent. Une requête de l'EHPAD a été soulevé concernant l'accès au terrain pour les personnes en fauteuil roulant. Il sera demandé au personnel technique d'aménager une allée dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- ✓ La fête de la Musique prévue vendredi 16 mai est malheureusement annulée,
- ✓ Il est envisagé de réaliser une journée portes ouvertes dans le cadre de la mise en service de la garderie périscolaire le 04 juillet à 16h30. Qui serait potentiellement intéressé !
- ✓ Moment de convivialité vendredi 30 juin à partir de 18h au vestiaire du stade.
- ✓ Prochain Conseil municipal prévu fin septembre à 20h00,

Séance levée à 22 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,